

Saison 2025/2026

COUPE RÉGION BRETAGNE FUTSAL SENIORS FEMININE

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Article 1 Titre..... | 2 |
| Article 2 Commission d'organisation | 2 |
| Article 3 Engagements. | 2 |
| Article 4 Déroulement de l'épreuve..... | 2 |
| Article 5 Finale..... | 3 |
| Article 6 Salles | 3 |
| Article 7 Qualification et licences. | 3 |
| Article 8 Forfait..... | 3 |
| Article 9 Appels - Délais | 4 |
| Article 10 Feuille de match..... | 4 |
| Article 11 Arbitres..... | 4 |
| Article 12 Délégués officiels L.B.F. | 4 |
| Article 13 Dispositions générales..... | 4 |
| Article 14 Cas non prévus..... | 4 |

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée « Coupe Région Bretagne Futsal Seniors ». La compétition est dotée d'un trophée remis pour 1 an à l'équipe gagnante. Le club détenteur doit en faire retour à la Ligue de Bretagne un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

Article 2 Commission d'organisation

La **Commission Régionale Futsal** est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Article 3 Engagements.

La Coupe Région Bretagne Futsal Féminine est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF (libre, futsal)

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les droits de participation, seront fixés annuellement par la Commission des Finances, et seront débités du compte club par la Ligue.

Article 4 Déroulement de l'épreuve.

La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre de tours nécessaires (Tours préliminaires) ainsi que le nombre de rencontres seront fixé par la commission d'organisation en fonction du nombre d'engagés pour obtenir les 8 qualifiés de la compétition propre.

Les Districts doivent présenter leurs 2 qualifiés pour le 15 mars

Pour les tours préliminaires la commission a toute latitude pour désigner les rencontres soit par tirage au sort soit par une programmation au choix des équipes.

La compétition propre qui débute en 1/4 finale (8 équipes) se déroulera en match à élimination directe avec tirage au sort intégral.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Régionale Futsal.

Les rencontres seront d'une durée de 2 x 20 mn avec décompte si tableau électronique en l'absence de ce tableau, les rencontres seront d'une durée de **2 X 30 mn**. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes disputeront une prolongation de 2 X 5 minutes. En cas d'égalité à la fin des prolongations, les équipes devront se départager par l'épreuve des tirs aux buts, à savoir une première série de 5 tireurs. Si une équipe a fait la différence lors de cette série, l'équipe est qualifiée pour le tour suivant. S'il y a nouvelle égalité, la série de tirs aux buts continue et l'équipe qui fera la différence au nombre de tir égal, sera qualifiée.

En compétition propre, les matches sont disputés dans la salle du club premier tiré au sort si les 2 équipes sont dans le même niveau de compétition, sinon la rencontre sera inversée.

- Toutefois, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.
- En cas d'indisponibilité de la salle interdisant son utilisation (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement dans la salle de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 48 h avant la rencontre, dernier délai.

- Obligation sera faite au club de faire évoluer une équipe immédiatement inférieure lorsque l'équipe engagée dans cette coupe n'est pas disponible aux dates fixées par le calendrier.

En compétition propre, chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe)

En cas d'absence ou de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier à cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de **20 à 30 minutes**.

Le dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à une joueuse de l'équipe concernée.

Présence obligatoire d'un licencié non inscrit en tant que joueur sur la FMI (dirigeant, éducateur, etc.).

Article 5 Finale

Les dispositions propres à l'organisation de la finale de Coupe Région Bretagne Futsal seront déterminées par le Comité de Ligue et transmises aux clubs concernés avant celle-ci.

Article 6 Salles

Les équipes s'engageant dans la Coupe Région Bretagne Futsal Seniors doivent dans la mesure du possible avoir une salle. Dans le cas contraire, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.

Article 7 Qualification et licences.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior.

Rappel article 86.2. des Règlements Généraux LBF : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Une joueuse ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat Futsal.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueuse.

Article 8 Forfait

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#) des Règlements Généraux.

L'intégralité des frais des arbitres seront à la charge du club forfait.

Article 9 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 10 Feuille de match

La feuille de match devra IMPÉRATIVEMENT être expédiée au siège de la Ligue de Bretagne dans un délai de 24h après la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi). L'envoi incombe à l'équipe recevant.

En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur indépendamment de toute autre sanction pouvant être prise par la commission compétente et notamment match perdu par pénalité.

Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

Article 11 Arbitres

1. ¼ et ½ finales : 3 arbitres par site

- un arbitre pris en charge par la L.B.F.,
- 2 arbitres pris en charge à part égale par chacun des deux clubs

2. Finale : 4 arbitres pris en charge par la L.B.F.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 12 Délégués officiels L.B.F.

Pour la compétition propre, la commission régionale des délégués pourra désigner un délégué officiel, dans ce cas les frais seront supportés par la LBF

Article 13 Dispositions générales.

Les règlements de la F.F.F., les règlements de la Ligue et les lois du Jeu Futsal Seniors sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations.

Article 14 Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction.